



N°2021 - 86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation : 23 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un le trente septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé, salle Pablo Neruda, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

M. BAGNASCO Sylvain - M. BALLAND Eric - M. BELKACEM Smail - Mme BEURTON Christelle - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - M. CARRÉ Dominique - Mme CINTAS Marie-Rose - Mme DANOVARO Martine - M. EHRHARDT Vincent - M. FINCK Richard - M. FRASCHINI Patrick - Mme KOWALCZYK Maryline - M. LEBACQ Laurent - Mme NOIROT Isabelle - Mme POCH Stéphanie - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - Mme VILLARRUBIA Elvire - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme ARHARBI Nadia donne procuration à M. LEBACQ Laurent - M. BERLOTTI Michael donne procuration à M. CARRÉ Dominique - M. GUILBERT Matthieu donne procuration à M. BALLAND Eric - Mme KACIOUI Maria donne procuration à Mme NOIROT Isabelle - Mme SCHURRA Françoise donne procuration à Mme ROSER Jennifer

Secrétaire de séance : M. FRASCHINI Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour mémoire :

Projet de révision : une zone N Naturelle devient une Zone Nbl Naturelle base de loisirs et une zone NL Naturelle de Loisirs devient Naturelle.

Vu, le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2008, ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009, d'une modification simplifiée approuvée en date du 16 septembre 2010, d'une modification simplifiée

approuvée au Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010, d'une modification approuvée le 31 mars 2016 ;

Vu la délibération du 31 octobre 2019 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 arrêtant le projet de révision allégée ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 07 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/50 en date du 21 mai 2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 juin au 16 juillet 2021 inclus ;

Considérant que l'ensemble des remarques émises par les services consultés, et les résultats de l'enquête publique justifient la révision allégée ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du PLU

Considérant que la révision allégée du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Indique que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Précise que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune).
- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 04/10/2021**

**Le Maire,
Pierre FAGSONI**



Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 057-215702697-20210930-2021_86-DE